

Séance publique du 10 juin 2002

Délibération n° 2002-0593

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Grande rue de Saint Clair - Individualisation d'autorisation de programme - Financement d'études**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial centre

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'objet du présent projet de délibération porte sur le lancement des études de réaménagement de la grande rue de Saint clair et l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante pour un montant de 110 K€ mobilisables en 2003.

La réhabilitation du quartier Saint Clair comprend la réalisation d'une ZAC en voie d'achèvement, des opérations immobilières de réhabilitation et de démolition-reconstruction, un programme de rénovation des quais Aristide Briand-Senard et de la place Bellevue, conduit par le service communautaire de la voirie.

De plus, un avant-projet d'aménagement des espaces publics a été étudié en 2000 ; il concerne l'ensemble de la grande rue de Saint Clair, les places Demonchy, des Moulins du Rhône et Victor Basch. Le programme d'aménagement comprend la réfection de la voirie, l'adaptation des trottoirs à une sécurisation des cheminements pour piétons, une répartition du stationnement moins prégnante, l'installation d'une signalétique et de mobilier urbain, la mise en valeur des places publiques. Le projet prévoit également des traversières qui constituent des passages piétonniers dénivelés en escaliers mettant en relation la rue Saint Clair avec le quai Senard et le chemin de Wette Faÿs ; elles ont pour objet la création de ruptures et de repères avec des vues sur le paysage du Rhône pour atténuer la linéarité de la rue.

Le montant total de ces aménagements est estimé à 3 200 k€ pour une réalisation en trois tranches sur 2003, 2004 et 2005.

La prochaine étape correspond au lancement du concours pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Elle comprend le dossier de consultation, des levés topographiques, l'indemnisation des candidats non retenus et la concertation. Elle est évaluée à 110 k€.

Circuit décisionnel : ce projet a reçu un avis favorable du pôle urbanisme et politique d'aménagement de l'agglomération le 29 avril 2002 et du Bureau restreint lors de sa réunion du 13 mai 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études en vue de l'aménagement de la grande rue de Saint clair à Caluire et Cuire.

2° - L'opération inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2003 fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics pour un montant total de 110 000 € en dépenses, mobilisables en crédits de paiement sur l'exercice 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,